



MAIRIE
D'ALLEMAGNE-EN-PROVENCE
04500

Date de convocation : 13 mars 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Pouvoirs : 00

Votants : 11

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 MARS 2025 A 18H00**

Présents :

Mrs : Alex PIANETTI, Victor BANON, Christian GAUDEMARD, Christian MERGERIE, Marc SAVEANT, Patrick ZANUTEL.

Mmes : Arlette ARNOUX-RAVEL, Vanessa CALEGARI, Alexandra MARINIER, Monique MENSANG, Christine MILLIER.

Absents :

Monsieur Dominique DAVID

Monsieur Emmanuel EXERTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Victor BANON

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemagne-en-Provence, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alex PIANETTI, Maire.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 3 mars 2025.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- Vote du compte financier unique 2024
- Affectation du résultat 2024
- Vote des taux d'imposition 2025
- Vote des subventions aux associations 2025
- Application de la fongibilité des crédits budgétaires pour la nomenclature comptable M57
- Vote du Budget Primitif de la commune 2025

Délibération N° 17/25

Objet : Compte financier unique 2024

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer en 2025 aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif qui était établi par la commune et le Compte de Gestion qui était établi par le comptable public.

La commune d'Allemagne-en-Provence a expérimenté ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit dès 2025 pour l'exercice 2024, un Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant d'avantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n° B64/2023 en date du 20 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Allemagne-en-Provence ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2024 de la commune qui dégage les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	238 534,41 €	754 263,83 €	992 798,24 €
	Recettes réalisées (1)	B	44 789,48 €	776 478,63 €	821 268,11 €
	Restes à réaliser	C	28 545,19 €	0,00 €	28 545,19 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	252 657,11 €	792 263,83 €	1 044 920,94 €
	Dépenses réalisées (1)	E	116 808,28 €	607 456,34 €	724 264,62 €
	Restes à réaliser	F	113 939,04 €	0,00 €	113 939,04 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-72 018,80 €	169 022,29 €	97 003,49 €
Résultat antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	14 122,70 €	574 780,50 €	588 903,20 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-57 896,10 €	743 802,79 €	685 906,69 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-85 393,85 €	0,00 €	-85 393,85 €
Resultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-143 289,95 €	743 802,79 €	600 512,84 €

Les annexes du compte financier unique 2024 peuvent être consultées auprès du service comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2024 procède à l'élection d'un président de séance en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Madame Arlette ARNOUX-RAVEL est élue présidente de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire quitte la salle à **18h12** à l'issue de la discussion sur le CFU 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 de la commune

Retour de monsieur le Maire à **18h15**

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 9 voix pour

Monsieur Christian GAUDEMARD arrive à 18h16

Délibération N° 18/25

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alex PIANETTI, Maire.

Après avoir entendu le Compte financier unique 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT REPORTE EXERCICE 2023	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNE MENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER AU 31/12/2024	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	14 122,70 €		-72 018,80 €	Dépenses : 113 939,04 €	-85 393,85 €	-143 289,95 €
				Recettes : 28 545,19 €		
FONCTIONNEMENT	574 780,50 €	0,00 €	169 022,29 €			743 802,79 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	743 802.79 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	143 289.95 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 €
	600 512.84 €
Total affecté au c/1068 :	143 289.95 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-57 896.10€
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	600 512.84€

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.

Délibération N° 19/25

Objet : Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Foncier bâti = 51.99 %
- Foncier non-bâti = 65.69 %
- Taxe d'habitation = 10.52 %
- Majoration de la taxe d'habitation = 5%

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la municipalité entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025 soit :

- Foncier bâti = 51.99 %
- Foncier non-bâti = 65.69 %
- Taxe d'habitation = 10.52 %
- Majoration de la taxe d'habitation = 5%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE** Monsieur le Maire

de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.

Délibération N° 20/25

Objet : Attribution des subventions pour les associations

Dénomination	Montant
Syndicat d'Initiative d'Allemagne-en-Provence	1 900,00
Comité des fêtes	6 000,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Riez	250,00
Les Amis du Colostre	100,00
ADMR	100,00
Réveil Musical Riezois	200,00
Les Minots	200,00
VOVINAM	400,00
Le Souvenir Français	100,00
Poètes des hautes terres	300,00
Union Nationale des Combattants	200,00
Radio Verdon	100,00
Eglise chapelle Saint Marc	2 500,00
CO SAINT MARTINOIS	500,00
Ecole de ski	150,00
TOTAL	13 000,00

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions citées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire,

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.

Délibération N° 21/25

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Maire expose préalablement ce qui suit :

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune d'Allemagne-en-Provence est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Où cet exposé, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1er : **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Article 2 : **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document y afférent ou concomitant.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.

Délibération N° 22/25

Objet : Vote du budget principal 2025

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2025.

<u>Section investissement :</u>	Recettes	357 465.87 €
	Dépenses	357 465.87 €
<u>Section fonctionnement :</u>	Recettes	1 348 396.31 €
	Dépenses	781 079.31 €

Le Budget Primitif 2025 est voté avec 11 voix pour.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.

Informations du Maire :

Dégradations :

Des habitants ont remarqué que des panneaux de signalisation avaient disparu. Ils ont été retrouvés sous le pont du Colostre.

Platanes de la place :

Des platanes vont être plantés sur la place du 16 juin, le 28 mars 2025.

Monsieur Gaudemard informe que la Commune de Valensole se retrouve devant la justice, car une personne a été tuée par une branche. Monsieur le Maire regrette toujours d'avoir dû abattre les arbres, mais il était nécessaire pour la sécurité de tous.

Parking « petit » :

Madame Mensang demande si les trous sur le parking seront rebouchés avant la fête du village. Monsieur le Maire affirme qu'ils seront rebouchés avant la fête du village.

L'art topiaire :

Monsieur Victor Banon informe qu'une sculpture dans un platane (qui a été coupé sur la place du 16 juin) pourrait être confectionnée par un artisan du village. Un projet en plâtre est proposé, il représente l'avocat et le député du tiers-état de la sénéchaussée d'Aix aux états généraux : Charles François BOUCHE. Les élus devront décider avant le mois de juin pour valider le projet.

La séance est levée à 19h26

Le secrétaire
Victor BANON

Le Maire
Alex PIANETTI

